



Maison Pour Tous des Amonts

DÉCISION n°2025/248

Objet : Contrat de prestation pour un week-end familial à la campagne, les 25 et 26 octobre 2025, pour un groupe de 50 personnes - LA FERME DE SAINTE-YVIERE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite proposer un week-end familial à la campagne les 25 et 26 octobre 2025 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L. 2125-1 ;

Considérant l'intérêt de proposer ce week-end aux habitants ;

Considérant le projet de contrat avec LA FERME DE SAINTE YVIERE, représentée par Monsieur Marc AVENEL, répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec LA FERME DE SAINTE YVIERE, sise à MONTMERREI (61570), pour l'hébergement d'un groupe de 50 personnes pour un week-end familial à la ferme, en pension complète, les 25 et 26 octobre 2025, avec les activités inhérentes à la ferme, fabrication de beurre, yaourts et pain, le soin des animaux, la traite des vaches et les balades à poney pour les enfants.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 4 100 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250708-2025-248-AU
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 juillet 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

